

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION FINANCIERE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT AU
BENEFICE DE LA COMMUNE DE FONT-ROMEU**

Séance du 14 février 2022
Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (3) : C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (7) : C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSA), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n° : CCPC-2022045-07

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5211-5 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune des Pyrénées Catalanes du 23 janvier 2017 validant le transfert de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune des Pyrenees Catalanes du 9 décembre 2019 validant le protocole transactionnel ;

VU le prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations souscrit en 2013 pour une durée de 15 ans correspondant au montant initial de 1.500.000 € portant respectivement la référence 1227839 se terminant respectivement en septembre 2027 ;

CONSIDERANT que le prêt portant la référence 1227839 correspond pour partie aux investissements pour l'école du Soleil sur la base de 830.000 €, soit une quotepart de 55,33 % ;

CONSIDERANT le capital restant dû de cet emprunt au 1^{er} janvier 2022 représente :

- Prêt CDC n° 1227839 d'un montant de 1.500.000 €, capital restant dû au 01/01/2022 : 728.012,62 € ;

CONSIDERANT que suite à une réunion entre les services de la préfecture des Pyrénées-Orientales, de la DGFIP, de la commune de Font-Romeu et de la CDC Pyrénées Catalanes, il a été décidé qu'une convention sera établie pour que la CDC Pyrénées Catalanes puisse rembourser la commune de Font-Romeu sur la quotepart de l'emprunt relatif à la compétence transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la convention financière pour le remboursement de l'emprunt n° 1227839 d'un montant de 1.500.000,00€, correspondant pour partie aux investissements pour l'école du Soleil sur la base de 830.000,00€, soit une quotepart de 55,33% à compter du 1^{er} janvier 2022, capital restant dû à cette date de 728.012,62€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la convention financière pour le remboursement de l'emprunt au bénéfice de la commune de Font-Romeu ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022

Document exécutoire à compter du 15/02/2022

Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 16-02-2022
NOTIFICATION FAST

